

Dossier d'information Mairie



(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

Concernant la modification d'une installation radioélectrique pour le site T64126

80 rue DE MADRID 64200 BIARRITZ

Le projet de Bouygues Telecom s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'antenne-relais existante vers la cinquième génération de réseau mobile.

Date : 12/04/2021



1. Fiche d'identité du site

Commune : BIARRITZ

Nom du site : T64126

Adresse du site : 80 RUE DE MADRID, 64200

Coordonnées du site en Lambert 2E :

X : 283390 Y : 1837380 Z : 15

Le projet concerne la modification d'une antenne relais existante.

Et fait l'objet d'une / d'un :

☐	Déclaration préalable
☐	Permis de construire

3. Motivation du projet 5G

Le déploiement de la 5G se fait dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences octroyées par l'ARCEP.

Bouygues Telecom fait évoluer son réseau avec le déploiement de la 5G. Concrètement, cette évolution se traduit par l'installation de nouvelles antennes de cinquième génération nécessitant des travaux d'adaptation sur les sites existants et la construction de nouveaux sites. Des expérimentations ont été réalisées et le déploiement de la 5G se fera progressivement sur le territoire au cours des prochaines années.

Dans un premier temps, La 5G signifie l'arrivée de l'Ultra Haut Débit, soit un apport de capacité là où les réseaux mobiles sont fortement sollicités (centres urbains et lieux à forte concentration : stades, aéroports, gares, etc.). La 5G va donner de l'oxygène au réseau et permettre de surfer rapidement même dans des zones à forte affluence en évitant des effets de saturation. C'est la raison pour laquelle le déploiement de la 5G va démarrer par les grandes villes.

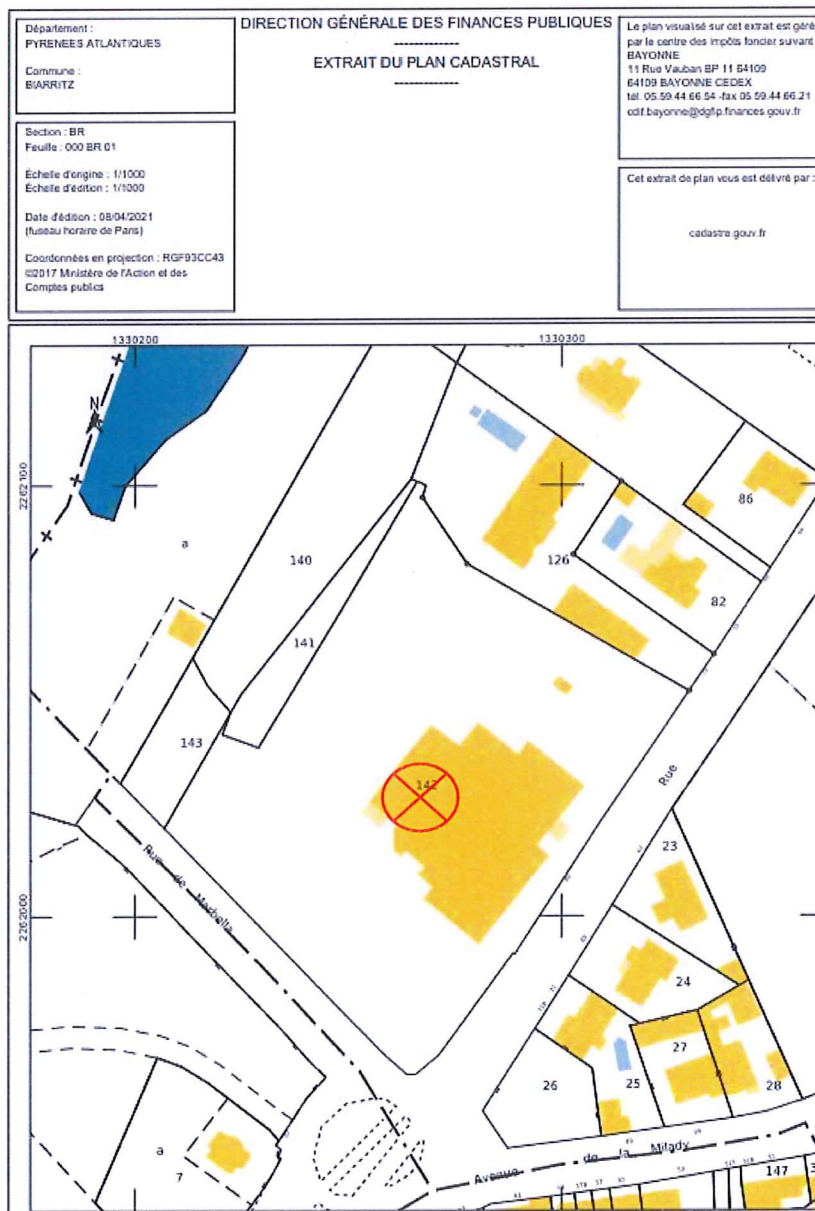
Toutes les informations supplémentaires quant aux usages potentiels de la 5G et son fonctionnement sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.

5. Plans et visuels du projet

a. Extrait cadastral avec localisation du site

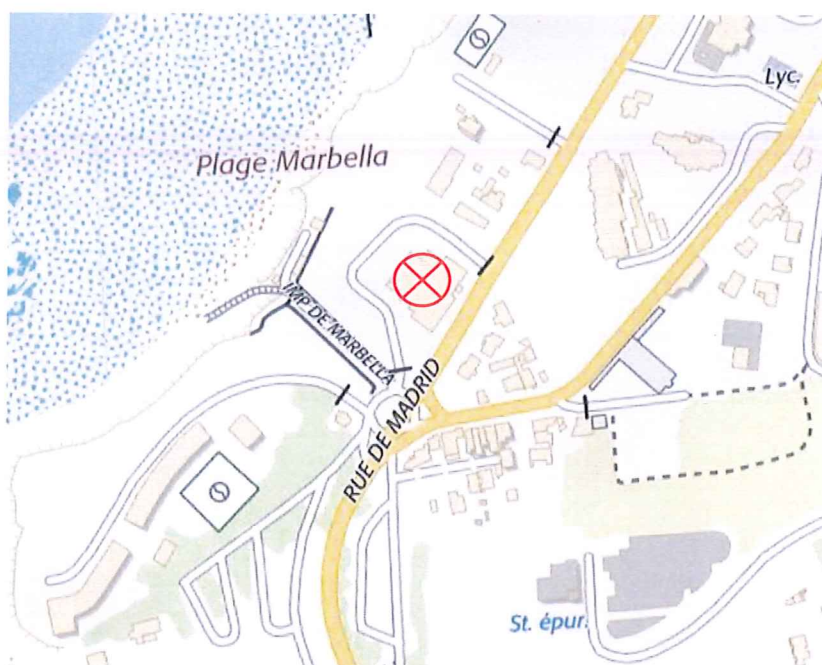
Extrait cadastral (cadastre.gouv.fr)

BR-142



b. Plan de situation à l'échelle

Plan de quartier



Vue satellite



6. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée

Nombre d'antennes total prévues : 6

a. Antennes à faisceaux fixe

ANTENNE	AZ ¹ (°)	HAUTEUR ² (m)	TECHNOLOGIE	FREQUENCE (MHz)	Angle d'inclinaison ³ (°)	PUISSANCE ISOTROPE RAYONNÉE (dBW)	PUISSANCE APPARENTE RAYONNÉE (dBW)
1	110°	14.32 m	2G	900		31	28,85
			3G	900		31	28,85
			4G	700, 800, 1800, 2100, 2600		33.1/ 33.1/ 35.7/ 33/ 35.9	30,95/ 30,95/ 33.55/ 30.85/ 33.75
2	180°	14.32 m	2G	900		31	28,85
			3G	900		31	28,85
			4G	700, 800, 1800, 2100, 2600		33.1/ 33.1/ 35.7/ 33/ 35.9	30,95/ 30,95/ 33.55/ 30.85/ 33.75
3	30°	13.1 m	2G	900		31	28,85
			3G	900		31	28,85
			4G	700, 800, 1800, 2100, 2600		33.1/ 33.1/ 35.7/ 34/ 35.9	30,95/ 30,95/ 33.55/ 31.85/ 33.75

Elément(s) modifié(s) ou ajouté(s)

¹Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

²Hauteur : hauteur de l'antenne par rapport au sol

³Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

b. Antennes à faisceaux orientables

ANTENNE 5G	AZIMUT ¹ (°)	HAUTEUR ² (m)	FREQUEN CE (MHz)	Angle d'inclin-aison (°)	PUISSANCE ISOTROPE RAYONNEE (dBW)	PUISSANCE APPARENTE RAYONNEE (dBW)
4	110	14.87	3500	/	48.8	46.65
5	180	14.87	3500	/	48.8	46.65
6	30	13.65	3500	/	48.8	46.65



Elément(s) modifié(s) ou ajouté(s)

¹Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

²Hauteur : hauteur de l'antenne par rapport au sol

³Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

7. Informations

a. Périmètre de sécurité

Existence d'un périmètre de sécurité¹ accessible au public ?

¹zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

☒	Non accessible au public
☐	Balisé
☐	Autre :

b. Etablissements particuliers

Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

☐	Oui
☒	Non :

Merci de nous signaler si tout nouvel établissement n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous (ex : Micro-crèches).